

**COMPTE-RENDU**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du vendredi 18 septembre 2020**

L'an deux mille vingt et dix-huit septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de CARNAS, se sont réunis dans la salle du foyer communal, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 14 septembre 2020.

Étaient présents : Joël ROUDIL, Rolland DUBOIS, Bernard LEVY, Virginie STEFFEN, Anthony MEURICE, Benoît BOURGEOIS, Frédéric LEDENT (arrivé à 20h)

Étaient absents : Hervé LECLAIR (procuration à Virginie STEFFEN) Julie LESUEUR (procuration à Bernard LEVY), Pascale DUFOUR (procuration à Joël ROUDIL)

Date de la convocation : 14/07/2020

Secrétaire de séance : Anthony MEURICE,

**M. le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour d'une délibération concernant la validation et l'inscription au plan départemental des Espaces Sites et Itinéraires liés aux activités de pleine nature dans le cadre de la création du Réseau Local d'Espaces Sites et Itinéraires communautaires**

Le compte-rendu du conseil municipal du 10/07/2020 a été approuvé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR : 10 délibérations et questions diverses**

**1 délibération sur les délégations de fonctions du conseil municipal au maire**

Monsieur le maire expose :

-Dans le cadre du contrôle de légalité de la délibération de délégations de fonctions du conseil municipal au maire (délibération 07/2020), la préfecture par son courrier en date du 03 août 2020 constate que le conseil municipal n'a fixé aucune limite au 27° alinéa de l'article L.2122-22 DU CGCT concernant le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, et à la transformation ou à l'édification de biens municipaux et invite le conseil municipal à délibérer sur ce point.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré : LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

-décide que Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat de prendre la décision de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour des projets d'investissements dont le montant ne dépasse pas 30 000 euros hors taxe.

Vote : 9 (6+3) voix pour.

**2 délibération pour demander l'assistance technique du département dans le domaine de l'eau**

Monsieur le maire expose :

Les missions d'assistance technique du Département envers les communes, dans le domaine de l'eau, sont encadrées depuis l'adoption de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, par l'article 73.

Le décret n°2019-589 du 16 juin 2019, relatif à l'assistance technique fournie par les Département à certaines communes et à leurs groupements, spécifie les nouvelles prestations dans le domaine de l'assainissement et de la protection des ressources en eau, en ce qui concerne l'aide apportée aux collectivités de la part des départements.

Compte tenu de son champ de compétence, la commune peut bénéficier des missions suivantes :

-assainissement

-protection des ressources en eau

Par arrêté du 5 décembre 2019, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gard a fixé à 0,35 euros hors taxes la part annuelle à l'habitant, pour chaque mission, la rémunération à verser au Département, pour l'année 2020, s'élèverait donc à

Rémunération à verser Tarif X Population X Nombre de missions

$0,35 \times 491 = 171,85$  euros hors taxe soit pour un montant TTC de 189,04 euros

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré : LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

-1 de demander l'assistance technique du Département pour la mission d'assistance technique assainissement et protection des ressources en eau.

-2 d'approuver le projet de convention, ci joint, et de donner délégation à Monsieur le Maire pour le signer.

-3 de s'engager à porter au budget le montant de la rémunération correspondante aux mission

Vote : 9 (6+3) voix pour.

### 3 délibération sur la désignation des délégués communaux aux commissions de la communauté des communes

Monsieur le maire expose :

Suite au renouvellement du conseil municipal, des délégués de la commune doivent être désignés pour siéger aux différentes commissions au sein de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré : LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- à la commission aménagement de l'espace : Benoît BOURGEOIS
- à la commission Gémapi et Spanc : Julie LESUEUR
- à la commission communication : Pascale DUFOR
- à la commission médiation culturelle : Virginie STEFFEN
- à la commission développement économique : Rolland DUBOIS
- à la commission emploi, formation, insertion : Anthony MEURICE
- à la commission transition écologique et énergétique : Joël ROUDIL
- à la commission tourisme et patrimoine Frédéric LEDENT
- à la commission gestion durable des déchets : Bernard LEVY
- à la commission projet social territorialisé : Hervé LECLAIR

Vote : 9 (6+3) voix pour.

### 4 délibération sur la désignation du délégué à la CLET (commission locale d'évaluation des charges transférées)

Monsieur le maire expose :

Suite au renouvellement du conseil municipal, un délégué de la commune doit être désigné pour siéger à la Commission d'Évaluation et de Transfert de Charges (C.L.E.T.) au sein de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré : LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- de nommer Bernard LEVY comme délégué titulaire à Commission d'Évaluation et de Transfert de Charges (C.L.E.T.) au sein de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol

Vote : 9 (6+3) voix pour.

### 4 délibération sur la désignation du conseiller municipal titulaire et de son suppléant à la commission électorale

Monsieur le maire expose :

Dans le cadre de la loi de 1<sup>er</sup> août 2016 portant réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, il est prévu la création d'une commission électorale de contrôle dont les membres sont un représentant de l'administration nommé par le Préfet, un représentant du Tribunal nommé par le tribunal d'Alès et d'un conseiller municipal (hors adjoints). Les membres désignés sont nommés pour une durée de 3 ans. Le conseil municipal a la possibilité de procéder à la désignation d'un membre suppléant en respectant l'ordre du tableau.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré : LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- de nommer à la commission électorale comme conseiller municipal titulaire Virginie STEFFEN et comme conseiller municipal suppléant Anthony MEURICE .

Vote : 9 (7+2) voix pour.

### 6 délibération sur la désignation de deux représentants de la Commune au SMDFCI du SALAVES-SOMMIEROIS

Monsieur le maire expose :

-Dans le cadre de la mise en œuvre d'un schéma départemental de coopération intercommunale du Gard la commune de Carnas adhère au Syndicat mixte de défense des forêts contre les Incendies dont l'appellation est SMDFCI SALAVES-SOMMIEROIS. En application de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 n°2016-07-22-B1-006, la représentativité de la commune auprès de cette instance est de deux délégués parmi les membres du conseil municipal.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré : LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- de nommer Anthony MEURICE et Julie LESUEUR délégués de la commune auprès du SMDFCI SALAVES SOMMIEROIS

Vote : 9 (6+3) voix pour.

### 7 délibération sur l'opposition au transfert de compétence PLU à la communauté des communes du Piémont Cévenol

Monsieur le maire expose :

La loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) a modifié dans son article 136, les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux Communautés de communes et aux Communautés d'agglomération. Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan local d'Urbanisme. Ce transfert de compétence sera effectif à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi ALUR pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà mis en œuvre, soit le 27 mars 2017.

Toutefois, la loi prévoit une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentantes au moins 20 % de la population » s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai de mise en application.

Considérant l'intérêt de la commune à conserver sa compétence d'élaboration d'un document d'urbanisme,  
Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré : LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

: -de s'opposer au transfert de la compétence d'élaboration du Plan local d'urbanisme à la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

-de demander au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Vote : 9 (6+3) voix pour.

### 8 délibération sur la modification des statuts du SIAHNS

Le Maire expose :

Vu la modification de l'article 1 et de l'article 5 des statuts SIAHNS :

Article 1 création :

En application des articles du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les vingt-quatre communes membres

Zone initiale : Espères, Aujargues, Carnas, Combas, Fontanès, Gailhan, Lecques, Montpezat, Salinelles, Saint Clément, Souvignargues, Villevieille

Zone d'extension : Brouzt-les-Quissac, Cannes et Clairan, Corconne, Crespian, Montmirat, Moulézan, Orthoux-Sérignac, Sardan, Vic le Fesc, Aigremont, Montagnac, Quissac

Article 5 administration :

Conformément aux dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat sera administré par un comité Syndical composé de délégués élus par le Conseil Municipal, parmi les citoyens réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal.

Chaque commune sera représentée par un délégué titulaire et de deux suppléants, appelé à siéger au comité syndical avec voix de délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

(règles générales : articles L. 5211-1 à L.5211-60 et règles particulières : articles L.5212-1 à L.5212-34 du CGCT).

Les communes membres doivent délibérer pour adopter les changements de statuts de statuts du SIAHNS

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré : LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

-d'approuver la modification de l'article 1

-d'approuver la modification de l'article 2

Vote : 9 (6+3) voix pour.

### 9 délibération sur l'exonération de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique

Monsieur le maire expose :

Les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer pour moitié la taxe foncière sur les propriétés non bâties, lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE)n° 2092 / 91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé.

Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique. Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré : LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

-d'exonérer pour moitié de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :- classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,- et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91,

Vote : 9 (6+3) voix pour.

10 délibération sur la validation et l'inscription au plan départemental des Espaces Sites et Itinéraires liés aux activités de pleine nature dans le cadre de la création du Réseau Local d'Espaces Sites et Itinéraires communautaires

Monsieur le maire expose :

La Communauté de Communes Piémont Cévenol, suite à sa prise de compétence en matière de randonnée et d'activité de pleine nature, a la volonté de développer son offre d'espaces, sites et itinéraires destinés aux activités de pleine nature facteur d'attrait touristique et de découverte des espaces naturels gardois.

C'est ainsi qu'elle s'est engagée à élaborer un Réseau local d'Espaces Sites et Itinéraires, avec l'appui du Département du Gard et conformément aux critères du label Gard pleine nature, et ce en cohérence avec les Espaces Sites et Itinéraires d'intérêt départemental comme l'ensemble des sentiers de type GR (Grande Randonnée) GRP (Grande Randonnée de Pays) ou encore PR Départementaux (Promenade et Randonnée du topo guide le Gard à pied) sous gestion du Département et inscrit aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et Randonnée et des Espaces Sites et Itinéraires du Gard.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré : LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- après avoir pris connaissance des fondements juridiques et du projet global au travers du tracé et de la situation géographique exact des Espaces Sites et Itinéraires tel que présentés dans le dossier proposé par l'EPCI :

- de valider, les Espaces Sites et Itinéraires dont le détail figure dans les documents en Annexe n°1 de la présente délibération et sous condition que des conventions de passage, proposés par l'EPCI, soient signées par le(s) propriétaire(s) concernés et paraphés ensuite par Monsieur ou Madame le Maire :

- d'approuver, conformément au label Gard pleine nature, la demande de l'EPCI concernant l'inscription au PDIPR et au PDESI du Gard des Espaces Sites et Itinéraires concernant la commune.

Vote : 9 (6+3) voix pour.

## Questions diverses

La délibération 09/2020 bis annule et remplace la délibération 09/2020 car le conseil municipal ne peut pas délibérer sur les représentants de la commune à la communauté de commune du Piémont Cévenol car de fait ce sont le Maire et son premier adjoint qui représentent la commune .

Un point sur les différentes affaires juridiques en cours est évoqué par M. Bernard LEVY en charge de ces questions.

La Cloche de l'Église est en cours de réparation (en attente d'une pièce commandée ).

La numérotation des rues se concrétise, un rendez-vous avec le prestataire de service est programmé le 25 septembre 2020 pour étudier les différentes réclamations.

La bibliothèque rouvre le vendredi 25 septembre 2020 avec pour horaire 17h-18h.

Pour les associations reprise des activités du Judo de la Musique, de la Choral en respectant le protocole sanitaire.

La Municipalité a réceptionné le défibrillateur, sa pose est prévue courant octobre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'allouer 3000 euros pour la stérilisation des chats errants, la municipalité fait appel à l'association Asela.

La commission communication se réunira prochainement pour préparer le bulletin municipal

Plus rien étant inscrit à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 21h 30.

Joël ROUDIL,  
Maire

